

# Promesse de versement

Taxe d'apprentissage **2022**

Date limite de versement : **31 mai 2022**

**Quel que soit votre choix de moyen de versement, il est important de nous informer de votre décision en nous retournant cette promesse de versement.**

## Votre société

Nom : .....

Représenté par : .....

Fonction : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Code NAF/APE : ..... n° Siret : .....

## Contact taxe d'apprentissage

Nom/Prénom/Fonction : .....

..... Téléphone : .....

Mail : .....

Le cas échéant, nom et coordonnées du cabinet comptable s'occupant de votre taxe d'apprentissage :

.....

.....

.....

## Votre taxe d'apprentissage

Je m'engage à verser tout ou partie de la taxe d'apprentissage à  
L'Institut de Journalisme Bordeaux Aquitaine (IJBA), composante de l'Université Bordeaux Montaigne,  
au titre du solde de taxe d'apprentissage :

	Solde (13 %)
<b>Montant (en euros)</b>	
Rappel du N° UAI de l'IJBA : <b>033 17 66 R</b>	
Pour sa formation au master professionnel de journalisme	
Montant versé (en euros) : .....	

Cette promesse de versement est à nous retourner **par courriel** à  
**gferrari@ijba.u-bordeaux-montaigne.fr**

**ou par voie postale à**

Institut de Journalisme Bordeaux Aquitaine (IJBA)  
1 rue Jacques Ellul  
33080 Bordeaux

Dès réception du montant de votre versement de taxe d'apprentissage, l'agence comptable de l'université Bordeaux Montaigne vous transmettra un reçu libératoire.